

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 21 octobre 2019 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Mario Desmeules

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉROGATION MINEURE DM89-2019 – INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC.
3. DÉROGATION MINEURE DM90-2019 – 273, CHEMIN PIERRE-DE SALES
4. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU MAMH – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

178-10-19 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

179-10-19 Dérogation mineure DM89-2019 Investissements Charlevoix Inc.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure située dans le développement de la Seigneurie, secteur V, Promenade du Censitaire, aux fins d'autoriser un lotissement de quatre terrains qui n'ont pas la superficie minimale de 4 000 m², tel que prescrit le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements, annexe 8, article 12,6 du PAE du Développement de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que les terrains n'ont pas la superficie requise de 4 000 m², bien que desservis par le service d'aqueduc, et que la norme de lotissement demandée dans ce cas est très élevée;

CONSIDÉRANT que la présence de ces quatre terrains qui n'ont pas le 4 000 m² demandé ne cause aucune problématique sur l'environnement et le voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM89-2019, soit le lotissement de quatre terrains qui n'ont pas une superficie de 4 000 m² dans le développement de la Seigneurie, secteur V, Promenade du Censitaire.

180-10-19 Dérogation mineure DM90-2019 – 273, chemin Pierre-de Sales

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure située au 273, chemin Pierre-de Sales, lot 5 440 516, aux fins d'autoriser la construction d'une remise en cour avant malgré une distance inférieure à 18 mètres entre la ligne de rue et la résidence et que la remise ne respecte pas 6 mètres de distance de la ligne de rue et de la ligne latérale du voisin;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain ne permet pas d'implanter la remise ailleurs en raison de la forte pente à l'arrière, la dénivellation dans les côtés latéraux et le manque d'espace général;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la remise en cour avant droit de la résidence ne crée aucune problématique sur le voisinage, qu'elle sera dissimulée par une rangée d'arbres et que seule la porte avant sera visible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM90-2019, soit la construction d'une remise en cour avant malgré une distance inférieure à 18 mètres de la ligne de rue et la maison et le non-respect du 6 mètres de la ligne de rue et de la ligne latérale du voisin.

181-10-19 Appui à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de l'appel de projets du MAMH - Soutien à la Coopération intermunicipale

ATTENDU le projet présenté par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre de l'appel de projets du MAMH pour le soutien à la coopération intermunicipale en matière de gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, conjointement avec la municipalité des Éboulements a élaboré un projet de coopération visant à faire l'acquisition d'une boîte de tranchée;

ATTENDU QUE le projet consiste à procéder à l'achat d'une boîte de tranchée et à partager cet équipement entre les deux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est favorable à la mise en commun de services et d'activités en milieu municipal qui permet d'améliorer la collaboration intermunicipale, de réduire les dépenses et de faire des gains d'efficacité et d'efficience liés à la sécurité des employés lors des travaux dans les tranchées, à prévenir des accidents d'ensevelissement et d'écrasement pouvant se produire lors de l'éboulement ou l'effondrement des parois de la tranchée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité des Éboulements confirme qu'elle adhère au projet et qu'elle appuie la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François qui présente un projet d'acquisition d'une boîte de tranchée;

QUE la municipalité des Éboulements désigne la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François comme organisme responsable d'assurer la gestion du projet et qu'elle l'autorise par conséquent à déposer le projet dans le cadre de l'aide financière du MAMH.

QUE la municipalité des Éboulements autorise Linda Gauthier, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document intervenant avec la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François concernant les modalités de fonctionnement et de financement du présent projet soumis au MAMH.

182-10-19 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 20 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière adjointe